

## **Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 3 février 2014 à 19h30.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillers suivants : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Éric Allard, Maureen Landry, Isabelle Allard. Absent : Stéphane Dionne

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois.

Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

*\*\*À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.*

---

### **1. OUVERTURE, PRIÈRE, PRÉSENCE ET BIENVENUE:**

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents et madame Valérie Aubin récite une prière.

---

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:**

2014.318

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Éric Allard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point 15.1 Mosaïque.

1. Ouverture, prière, présences et bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux de janvier 2014;
4. Adoption des comptes à payer et transferts ;
5. Période de questions ;
6. Dépôt de la correspondance ;
7. Demande des citoyens et autres ;
  - 7.1 Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix ;
  - 7.2 Exclusion d'une partie de notre territoire de la zone agricole ;
8. Administration ;
  - 8.1 Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 8.2 Formation ADMQ et Services partagés du Québec ;
  - 8.3 Personnes endettées envers la municipalité ;
  - 8.4 Vente pour taxes MRC Drummond ;
  - 8.5 Adoption règlement modifiant le règlement de remboursement prime non-résident ;
  - 8.6 Vacances ;
  - 8.7 Système d'alarme ;
  - 8.8 Avis de motion règlement 405-2014 règlement modifiant règlement zonage – activités temporaires en milieu agricole
  - 8.9 Fête des voisins ;
  - 8.10 Comité de la famille et des aînés ;
  - 8.11 Table de concertation du mouvement des femmes du centre du Québec ;
  - 8.12 Décorations de Noël ;
9. Incendie et sécurité publique ;
  - 9.1 Facture au 30 novembre 2013 et 31 décembre 2013 ;
  - 9.2 Dépôt procès-verbal du 15 janvier 2014 ;
  - 9.3 Démission pompier (Éric Gaudrault) ;
  - 9.4 Démission pompier (Styven Lafrenière) ;
  - 9.5 Directeur incendie et capitaine par intérim ;
  - 9.6 Affichage poste directeur incendie / préventionniste ;
  - 9.7 Salaire prévention école ;
  - 9.8 Disposition équipements ;
  - 9.9 Rencontre Ste-Brigitte (service prévention) ;
  - 9.10 Démission pompier (Denis Dupont) ;
  - 9.11 Formation officier incendie ;
  - 9.12 Formation utilisation mousse et phénomène thermiques ;
  - 9.13 Achat mousse
  - 9.14 Achat répétitrice camion incendie ;

- 9.15 Mandater arpenteur – dossier expropriation ;
- 9.16 Terrain borne sèche – 10<sup>e</sup> rang Simpson ;
- 10. Voirie et Urbanisme ;
  - 10.1 Soumission Pavage ;
  - 10.2 Soumission Rapiécage manuel ;
  - 10.3 Soumission Bouche fissure ;
  - 10.4 Soumission pelouses ;
  - 10.5 Travaux route MTQ ;
  - 10.6 Accotements rang de l'île ;
  - 10.7 Mois de l'arbre ;
- 11. Loisirs ;
  - 11.1 Bibliothèque ;
    - 11.1.1 Remise des profits des ventes de livres du centenaire ;
  - 11.2 Clôture Halte Vélo ;
- 12. Hygiène du milieu ;
  - 12.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas St-Francois ;
  - 12.2 Programme équipement de récupération des aires publiques ;
- 13. Dépôt et rapport des comités;
- 14. Période de questions;
- 15. Varia ;
- 16. Levée de l'assemblée.

**Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2014;**

2014.319

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'adopter le procès-verbal tel que rédigé.

**Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères**

**4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS:**

2014.320

Considérant les déboursés en date du 3 février 2014, déboursés effectués durant le mois :

**Comptes à payer durant le mois au 3 février 2014 :**

Chèque	fournisseur (description)	montant
	Salaires (janvier 2014)	11 586.86\$
6222	Ministre du Revenu du Québec (remises salaires)	2 692.51\$
6223	Receveur Général du Canada (remises salaires)	1 214.69\$
6224	Cogéco câble (internet février 2014)	103.42\$
6225	Hydro Québec (électricité hôtel de ville)	1 432.55\$
Total :		17 030.03\$

**Comptes à payer au 3 février 2014 :**

Chèque	fournisseur (description)	montant
6226	Citoyen (remboursement taxes payées en trop)	331.03\$
6227	ADMQ (cotisation 2014)	693.95\$
6228	Cégep de Drummond (bourse 2014)	150.00\$
6229	COMBEQ (inscription congrès 2014)	632.36\$
6230	CEDBC (frais d'opération 2014)	500.00\$
6231	Mégaburo (papier, papeterie)	80.15\$
6232	MRC Drummond (quote-part février 2014)	3 114.30\$
6233	Petite Caisse (timbres, eau, lait)	50.36\$
6234	2750-0552 Qc inc. (déneigement février 2014)	17 119.98\$
6235	R.G.M.R. Bas St-François (quote-part février 2014)	6 008.50\$
6236	Citoyen (remboursement 100% prime de non-résident)	133.20\$
6237	Groupe Maskatel (fax)	52.57\$
6238	Infotech (transport compte de taxes et contrat d'entretien)	4 534.50\$
6239	Industrielle Alliance (assurance collective)	604.51\$
6240	Visa (essence)	129.38\$
6241	Culture Centre du QC (adhésion 2014, 50% remb. M.Bourgeois)	50.00\$

6242	Citoyen (remb. Boîte aux lettres).....	50.00\$
6243	Citoyen (remb. Boîte aux lettres).....	50.00\$
6244	CSDE Village Bon-Conseil (hiver en fête 2014).....	500.00\$
6245	Salaire	
6246	ADMQ (formation directrice générale).....	319.63\$
6247	Biolab (analyse d'eau).....	60.26\$
6248	Poste Canada (poste journal).....	55.47\$
6249	SPAD (contrôle des animaux 2014).....	912.48\$
6250	Groupe Maskatel (telephone).....	62.60\$
6251	Transcontinental (avis public règlement #405-2014).....	166.05\$
6252	CRSBP (contribution 2014).....	5 556.87\$
6253	Visa Desjardins (essence).....	100.91\$
6254	Ferme Alane (dénouement borne sèche, rg 10 Simpson).....	275.94\$
6255	Cévimec – BTF évaluateurs (évaluation terrain borne sèche).....	689.85\$
6256	Xerox (photocopies).....	58.32\$
6257	Ferme Buholz (dénouement borne sèche).....	275.94\$
Total :		43 067.46\$

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'accepter les déboursés ci-dessus énumérés pour un montant de 60097.49\$

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

\* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

\*\* Dépenses autorisées par l'inspecteur Gilles Parenteau en référence au règlement de délégation de pouvoir.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

La parole est accordée aux gens présents.

**6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;**

La liste de la correspondance est déposée.

**7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES;**

**7.1 PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX;**

2014.321

Considérant la demande de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix qui désire organiser une fête 5<sup>e</sup> anniversaire de la Paroisse;

Considérant qu'il demande notre contribution financière à la fête;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser un montant de 150\$ à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

**7.2 EXCLUSION D'UNE PARTIE DE NOTRE TERRITOIRE DE LA ZONE AGRICOLE;**

2014.322

Considérant que le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil – Paroisse est presque entièrement en zone verte,

Considérant que seuls quelques îlots déstructurés situés le long de la route # 122 comportent des terrains pour fin de construction de résidence,

Considérant qu'en vertu de notre plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la MRC Drummond les usages privilégiés le long de la route # 122 sont les usages commerciaux,

Considérant qu'un grand nombre de demande d'autorisation ont été présentées à la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles pour des usages résidences, commerciaux et industriels,

Considérant qu'il existe plusieurs îlots déstructurés près de l'hôtel de ville de la municipalité de la Paroisse ce qui démontre que ce secteur est «**déstabilisé**» en regard des critères de décision de la Commission,

Considérant que le propriétaire de grand espace dans ce secteur soit la Société Forestière Bon-Conseil a fait l'évaluation du potentiel agricole de sa propriété et que les résultats indiquent un potentiel agricole faible dans certaines parties de cette propriété,

Considérant que La Société Forestière est disposée à vendre une partie des espaces lui appartenant,

Considérant qu'il serait bénéfique et important pour tous les intervenants qu'un espace soit exclu de la zone agricole pour permettre un développement harmonieux du secteur,

Considérant que le propriétaire est prêt à réaliser les études techniques requises pour bien définir les espaces à développer,

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Maureen Landry et résolu de prendre les moyens appropriés pour créer une zone d'exclusion de la zone agricole d'une partie de notre territoire et de faire les représentations requises à l'autorité supérieure.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

## **8. ADMINISTRATION;**

### **8.1 CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;**

2014.323

Considérant que suite aux élections de novembre dernier le conseil doit ré adopter le code d'éthique

Considérant que les membres du conseil ont reçu le règlement et renoncent à la lecture.

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Éric Allard et résolu d'adopter le règlement # 407-2014 et abrogeant le règlement 389-2011 tel qu'il suit :

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

**Code d'éthique et de déontologie  
des élus municipaux de la  
Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil**

#### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

### **PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en

matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité, aux employés et bénévoles. Afin d'alléger le texte, le mot « personnes » désigne toutes les personnes touchées par la présente politique.

### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité durant et après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

#### **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

*Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »*

---

#### **8.2 FORMATION – ADMQ ET SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC;**

2014.324

Considérant la résolution 2013.013 qui autorise la directrice générale à s'inscrire à des formations en respectant le budget et en informant le conseil des formations suivies;

Considérant la formation offerte par l'ADMQ « rôles et responsabilités des élus et DG : l'envers du décor » s'adresse autant aux élu(e)s qu'aux directrices générales;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'informer les membres du conseil que la directrice générale est inscrite aux formations suivantes :

- Français corrigé (Formation offerte par les services partagés du Québec 4 février 2014 – Trois-Rivières)
- Rôles et responsabilités des élus et des DG (formation offerte par L'ADMQ 13 février 2014 - Victoriaville)

Et résolu d'inscrire Marie-Lyne Landry, conseillers – conseillère et Éric Allard, substitut à la formation rôle et responsabilités des élus et des DG (formation offerte par l'ADMQ 13 février Victoriaville).

Que les frais de déplacement et représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères**

2014.325

**8.3 PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ;**

Considérant la liste des propriétés en défaut de paiement de taxes en date du 3 février 2014 à l'Annexe A;

<b>Annexe A</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom : 9245-8082 QUÉBEC INC</li> <li>- A/S ALFRED PFEIFFER</li> <li>Matricule : 49080 9696 15 6006</li> <li># lot : 4 647 530, 4 647 637, 4 648 543</li> <li>Adresse : 2130 RANG DE LA RIVIERE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Municipale : 4 527.40\$</li> <li>Scolaire : 1 686.70\$</li> <li>Total : 6 214.10\$</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom : 9256-9060 QUÉBEC INC</li> <li>- A/S ALFRED PFEIFFER</li> <li>Matricule : 49080 9502 10 1633</li> <li># lot : 4 467 321, 5 175 095</li> <li>Adresse : 9E RANG SIMPSON VACANT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Municipale : 7 870.55\$</li> <li>Scolaire : 4 060.88\$</li> <li>Total : 11 931.43\$</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom : DIANE COTE, DENIS LAURIN</li> <li>Matricule : 49080 9589 17 7584</li> <li># lot : 4 647 333</li> <li>Adresse : 1299 9E RANG DE SIMPSON NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Municipale : 1 910.10\$</li> <li>Scolaire : 830.50\$</li> <li>Total : 2 740.60\$</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom : MICHEL DESLANDES</li> <li>Matricule : 49080 9897 05 0475</li> <li># lot : 4 647 713</li> <li>Adresse 3185 RANG 1 HORTON NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Municipale : 782.04\$</li> <li>Scolaire : 597.88\$</li> <li>Total : 1379.92\$</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom : FERME ROMANENS SENC</li> <li>Matricule : 49080 9199 30 8305</li> <li># lot : 4 648 555</li> <li>Adresse 3201 12E RANG DE WENDOVER NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Municipale : 3 887.98\$</li> <li>Scolaire : 1 861.75\$</li> <li>Total : 5 749.73\$</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom : MARIO LEBEAU</li> <li>matricule : 49080 9=594-81-6875</li> <li>#lot : 4 647 290</li> <li>Adresse 1897 10E RANG DE SIMPSON NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Municipale : 973.19\$</li> <li>Scolaire : 16.68\$</li> <li>Total : 989.87\$</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom : ERIC MORIN JIMMY MORIN</li> </ul>	

matricule : 49080 9491 63 6746 # lot 4 647 323 Adresse : 1632 9E RANG DE SIMPSON NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0	Municipale : 1 135.57\$  Scolaire : 589.36\$ Total : 1 724.93\$
Nom DANIEL PARENT matricule 49080 9598 75 5707 # lot 4 647 609 Adresse 2935 13E RANG DE WENDOVER NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0	Municipale : 916.58\$  Scolaire : 1 212.65\$ Total : 2 129.23\$
Nom DANIEL PARENT matricule 49080 9598 93 8655 # lot 4 647 609 Adresse RANG 13 WENDOVER VACANT	Municipale : 799.94\$  Scolaire : 253.42\$ Total : 1 053.36\$
.....	
Nom RITA RIVARD matricule 49080 9193 29 6342 # lot 4 647 193 Adresse 2554 9E RANG DE WENDOVER NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0	Municipale : 225.04\$  Scolaire : 414.42\$ Total : 639.46\$
Nom FABRICE ROMANENS ET MARILYN MORIN matricule 49080 9299 13 2414 # lot 4 647 428 Adresse 2935 13E RANG DE WENDOVER NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0	Municipale : 357.25\$  Scolaire : 432.50\$ Total : 789.75\$
Nom EVARISTE THERRIEN ET AGATHE VALOIS matricule 49080 9293 26 9970 # lot 4 647 374 Adresse 1490 ROUTE 122 NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0	Municipale : 2 229.33\$  Scolaire : 1 139.92\$ Total : 3 369.25\$
Nom STEPHANE TREPANNIER matricule 49080 9199 38 9591 # lot 4 647 089 Adresse 3323 12E RANG DE WENDOVER NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL QC J0C 1A0	Municipale : 1 302.22\$  Scolaire : 465.86\$ Total : 1 768.08\$

Considérant que la publication de l'avis dans les journaux par la MRC;

Considérant la vente pour taxes le 12 juin 2014 à la salle du conseil de la MRC Drummond

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Éric Allard et résolu d'envoyer la liste à la MRC Drummond par courrier recommandé ou en main propre avant le 6 mars 2014. Que les paiements après l'envoi devront être faits directement à la MRC Drummond.

**Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères**

---

**8.4 VENTES POUR TAXES MRC DRUMMOND;**

2014.326

Considérant la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales déposée au conseil de février et envoyée à la MRC Drummond mars de chaque année;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'autoriser la directrice générale à assister à la vente pour taxes à la MRC Drummond et d'enchérir lors de la vente pour taxes pour récupérer le montant des taxes dues à la municipalité et de l'autoriser à effectuer le paiement.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE REMBOURSEMENT DES PRIMES DE NON-RÉSIDENTS;**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 406-2014 POUR REMBOURSER LES PRIMES DES NON-RÉSIDENTS;

2014.327

Attendu la demande des citoyens qui pratiquent des sports et loisirs à l'extérieur de la municipalité;

Attendu l'avis de motion donné le 13 janvier 2014 par le conseiller Stéphane Dionne;

Attendu que les élus ont pris connaissance du règlement # 406-2014 et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard que les membres du conseil adoptent le règlement 406-2014.

REMBOURSEMENT PRIME NON RÉSIDENT

*REGLEMENT 406-2014*

*\*\*À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.*

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 390-2012« prime pour les non-résidents en loisirs »

**ARTICLE 3 REMBOURSEMENT PRIME NON-RÉSIDENT À L'EXTÉRIEUR DES 2 NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL;**

Un remboursement de 50% du montant payé par le résident âgé de moins de 18 ans de notre municipalité pour une prime de non-résident lors d'une inscription à une activité sportive ou de loisirs à l'extérieur de la municipalité.

Un remboursement de 50% du montant payé par le résident pour une prime de non-résident lors d'une inscription à un cours de piscine à l'extérieur de notre municipalité.

La demande doit être faite dans l'année en cours ou au plus tard le 30 janvier pour l'année précédente.

Le montant de remboursement annuel est fixé à un maximum de 250\$ par famille et/ou propriétaire.

**ARTICLE 4 REMBOURSEMENT PRIME NON-RÉSIDENT À NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE;**

Signifie le remboursement à 100% d'un montant payé par le résident de notre municipalité pour une prime de non-résident lors d'une inscription à une activité sportive ou de loisirs ou de location dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village;

La demande doit être faite dans l'année en cours ou au plus tard le 30 janvier pour l'année précédente.

**ARTICLE 5 REMBOURSEMENT – PRIME NON-RÉSIDENT CARTE BIBLIOTHÈQUE;**

Un remboursement à 100% du montant payé pour adhérer à une bibliothèque est remboursé lorsqu'il n'y a pas d'entente avec la municipalité Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

**ARTICLE 6 PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES**

Tout remboursement de prime de non –résident doit être appuyé de pièces justificatives de l'inscription payé du participant.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

Michel Bourgeois, maire

---

Valérie Aubin, gma  
Directrice générale / secrétaire-trésorière /

Avis de motion le 13 janvier 2014.

Adopté le 3 février 2014

Publié le 6 février 2014

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**8.6 VACANCES:**

2014.328

Considérant que l'inspecteur aimerait prendre 1 semaine de vacances du 21 au 25 avril 2014;

Considérant que la directrice aimerait prendre 1 semaine de vacances du 3 au 6 mars et qu'il lui reste 2 jours en banque de 2013 plus 2 jours à même les congés 2014;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser les vacances demandées et d'aviser les citoyens dans le prochain journal.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**8.7 SYSTÈME D'ALARME:**

Des informations sont données concernant les noms sur la liste d'appel lors d'une alarme à l'hôtel de ville. Les noms et leurs rangs demeurent inchangés.

---

**8.8 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 405-2014 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ACTIVITÉS TEMPORAIRES EN MILIEU AGRICOLE;**

2014.329

Un avis de motion est donné par Éric Allard qu'à une prochaine séance sera adopté le règlement 405-2014 modifiant le règlement de zonage et permettant les activités temporaires en milieu agricole avec l'autorisation du conseil.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**8.9 FÊTE DES VOISINS;**

Mis à l'étude.

---

2014.330

**8.10 COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS;**

Considérant que ce comité a été ajouté en 2013 et a été oublié lors de la formation des comités;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de nommer Daniel Dufort pour représenter la municipalité sur ce comité

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**8.11 TABLE DE CONCERTATION DU MOUVEMENT DES FEMMES CENTRE-DU-QUÉBEC;**

2014.331

Considérant l'activité « Bienvenue aux élues 2013 » de la table de concertation du mouvement des femmes du Centre du Québec ;

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser Isabelle Allard à participer à l'activité. Que les frais de déplacement et représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**8.12 DÉCORATION DE NOËL;**

2014.332

Considérant que nous avons des décorations de Noël qui ne servent plus;

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Éric Allard et résolu de donner les décorations qu'on ne se sert plus au vestiaire ou à la guignolée.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE;**

**9.1 FACTURE 30 NOVEMBRE 2013 ET 31 DÉCEMBRE 2013;**

2014.333

Considérant la facture incendie au 30 novembre 2013 au coût de 1 265.87\$

Considérant la facture incendie au 31 décembre 2013 au coût de 4 383.95\$

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Éric Allard et résolu d'accepter les 2 factures telles que présentées.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**9.2 DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2014;**

Dépôt du procès-verbal du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 15 janvier 2014.

- 
- 2014.335**      **9.3 DÉMISSION POMPIER (M. ÉRIC GAUDREULT)**  
Considérant la lettre de démission de M. Éric Gaudreault en date du 15 janvier 2014;
- Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'accepter la démission de M. Éric Gaudreault à titre de pompier volontaire effective au 31 janvier 2014. Il est de plus résolu de remettre à M. Gaudreault un certificat afin de le remercier pour ces services au sein de la brigade incendie pendant six(6) ans.
- Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***
- 
- 2014.336**      **9.4 DÉMISSION POMPIER (STYVEN LAFRENIÈRE):**  
Considérant la lettre de démission de M. Styven Lafrenière en date du 13 janvier 2014;
- Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'accepter la démission de M. Styven Lafrenière à titre de pompier volontaire effective au 13 janvier 2014. Il est de plus résolu de remettre à M. Lafrenière un certificat afin de le remercier pour ces services au sein de la brigade incendie pendant trois(3) ans.
- Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***
- 
- 2014.337**      **9.5 DIRECTEUR INCENDIE ET CAPITAINE PAR INTÉRIM:**  
Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu de nommer M. Louis-Philippe Allard, directeur incendie par intérim et M Patrick Danis, capitaine par intérim en date du 12 janvier 2014 jusqu'à ce que le poste de directeur incendie soit comblé.
- Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***
- 
- 2014.338**      **9.6 AFFICHAGE POSTE DIRECTEUR INCENDIE/PRÉVENTIONNISTE**  
Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 15 janvier 2014;
- Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'aller en appel d'offres pour le poste de directeur incendie/préventionniste à plein temps.
- Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***
- 
- 2014.339**      **9.7 SALAIRE PRÉVENTION ÉCOLE :**  
Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 15 janvier 2014;
- Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'établir le salaire pour la visite de prévention/éducation dans les écoles à 15.00\$/h.
- Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***
- 
- 2014.340**      **9.8 DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS**  
Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 15 janvier 2014;
- Considérant la politique relative à la disposition d'équipements;
- Il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser la mise en vente des équipements suivants :
-

4 tuyaux de succion 4 1/2" rigide filets NH	25.00\$ chacun
1 piscine 3500 gallons*(1)	1 000.00\$
1 échelle 3 sections 40' inspectée	155.00\$
1 pompe BS9*(2)	500.00\$
1 échelle toit 10'	100.00\$
1 échelle aluminium 22'	115.00\$
4 tuyaux rigides 2 1/2' NH	10.00\$ chacun
1 échelle toit 7' inspectée	75.00\$
1 échelle toit 10' inspectée	100.00\$
2 tuyaux de succion semi-rigide 6' NH	415.00\$ chacun

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

### **9.9 RENCONTRE STE-BRIGITTE (SERVICE PRÉVENTION)**

**2014.341**

Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 15 janvier 2014;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Éric Allard et résolu de mandater M. Sylvain Jutras, M. Stéphane Dionne et Mme Nathalie Talbot afin de rencontrer la municipalité de Ste-Brigitte des Sautes afin de connaître leur intérêt concernant les services de prévention incendie par notre service.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

### **9.10 DÉMISSION POMPIER (M. DENIS DUPONT)**

**2014.342**

Considérant la lettre de démission de M. Denis Dupont en date du 27 janvier 2014;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'accepter la démission de M. Denis Dupont à titre de pompier volontaire. Il est de plus résolu de remettre à M. Dupont un certificat afin de le remercier pour ces services au sein de la brigade incendie pendant vingt-six(26) ans.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

### **9.11 FORMATION OFFICIER INCENDIE**

**2014.343**

Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 22 octobre 2013;

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'autoriser et de défrayer l'inscription de M. Manuel Bournival au coût de 1500\$ à la formation d'officier non-urbain.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

### **9.12 FORMATION UTILISATION MOUSSE ET PHÉNOMÈNES THERMIQUES**

**2014.344**

Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 10 septembre 2013;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'autoriser et défrayer les formations suivantes : utilisation de la mousse 459\$ le 16 mars 2014 et phénomènes thermiques 759\$ le 25 mai 2014.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**2014.345**                    **9.13 ACHAT MOUSSE;**  
Considérant qu'il y a lieu de déroger à la politique relative à l'acquisition de biens et ou services;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser l'achat de 15 x 5 gallons de mousse chez HQ Distribution Inc au coût de 1 977.50\$ plus taxes.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**2014.346**                    **9.14 ACHAT RÉPÉTITRICE CAMION INCENDIE ;**  
Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 22 octobre 2013;

Considérant qu'il y a lieu de déroger à la politique relative à l'acquisition de biens et ou services;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'autoriser l'achat et l'installation d'un système de communication répétitrice avec antenne et filtration et une demande de fréquence à Industrie Canada par Les Communications Spectrocom Inc au coût de 5 464.78\$ plus taxes.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**2014.347**                    **9.15 MANDATER ARPENTEUR - DOSSIER EXPROPRIATION;**  
Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Éric Allard et résolu de mandater Michel Dubé, arpenteur dans le dossier d'expropriation afin de faire les démarches pour effectuer l'opération cadastrale afin que soit attribué un nouveau numéro de lots aux parcelles de terrain.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**2014.348**                    **9.16 TERRAIN BORNE SÈCHE – 10<sup>E</sup> RANG SIMPSON ;**  
Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé Isabelle Allard et résolu d'autoriser un montant 2000\$ afin d'installer une haie de cèdres entre le terrain de la borne sèche et le terrain voisin. Le coût de la haie et son installation seront assumés à 50% avec le propriétaire voisin.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**10 VOIRIE ET URBANISME;**

**2014.349**                    **10.1 SOUMISSION PAVAGE ;**  
Considérant que des travaux de pavage doivent être exécutés dans les rang 10 de Wendover et le rang 9 de Simpson dans le cadre du programme de la remise de la taxe d'accise pour l'amélioration des infrastructures,

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Maureen Landry et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à préparer les documents techniques requis pour l'appel d'offres et de demander des soumissions publiques pour ces travaux.

Il est aussi résolu d'aviser la municipalité du Village de ces travaux.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

2014.350

**10.2 SOUMISSION RAPIÉÇAGE MANUEL :**

Considérant que l'on doit faire des réparations d'urgence (nids de poules) chaque printemps,

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu que les membres du conseil autorisent l'inspecteur municipal à demander des soumissions, sur invitation, pour réaliser ces travaux. Que conformément à la politique contractuelle de la municipalité, l'inspecteur municipal est désigné comme le responsable de l'appel d'offres.

Que le choix de l'entrepreneur se fera lors de la séance du conseil du 17 mars 2014.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

-

2014.351

**10.3 SOUMISSION BOUCHE FISSURE :**

Considérant que l'on doit exécuter des travaux de bouche-fissure dans le rang 9 de Simpson, le rang 13 de Wendover et le rang de la Rivière,

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Éric Allard et résolu que les membres du conseil autorisent l'inspecteur municipal à demander des soumissions, sur invitation, pour réaliser ces travaux. Que conformément à la politique contractuelle de la municipalité, l'inspecteur municipal est désigné comme le responsable de l'appel d'offres.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

2014.352

**10.4 SOUMISSION PELOUSES :**

Considérant que le contrat d'entretien des pelouses se terminait en 2013;

Considérant la proposition de monsieur Mario Duquette propriétaire de la compagnie T.J. d'eau qui nous propose de prolonger le contrat pour une durée de 3 ans au montant de 3 000\$

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Daniel Dufort et résolu que les membres du conseil acceptent la proposition de monsieur Duquette pour l'entretien des pelouses, des plates-bandes et fleurs de l'Hôtel de Ville et de la halte vélo au montant de 3000.00\$.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

2014.353

**10.5 TRAVAUX ROUTE MTQ:**

Considérant des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2014, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires,

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Éric Allard et résolu;

Que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil-Paroisse se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2014,

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

Que la municipalité nomme, monsieur Gilles Parenteau, l'inspecteur municipal, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

2014.354

---

**10.6 ACCOTEMENT RANG DE LA RIVIÈRE;**

Considérant que nous avons pavé, en 2010, les accotements dans le rang de la Rivière dans les secteurs en courbes,

Considérant qu'avec le temps la végétation a envahi une partie de l'accotement,

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu d'autoriser une dépense de 1 000\$ pour nettoyer les accotements.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

2014.355

---

**10.2 MOIS DE L'ARBRE;**

Considérant qu'il est important, pour sensibiliser nos citoyens à la préservation des arbres, de participer au mois de l'arbre qui se tiendra en mai,

Considérant que dans le cadre de cette activité des arbres sont distribués gratuitement à nos résidents et aux élèves de l'école Notre-Dame,

Considérant que la campagne de sensibilisation a connu un grand succès dans les années antérieures,

Considérant que des objets promotionnels sont disponibles à l'association forestière et que certains objets pourraient être donnés aux élèves de l'école,

Considérant que depuis deux ans la municipalité donne un arbuste à l'occasion de la semaine de l'arbre par tirage parmi les personnes qui participent à la distribution des arbres,

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de proclamer le mois de mai mois de l'arbre et d'autoriser l'inspecteur à faire les démarches requises à la bonne marche de cette activité. Il est aussi résolu d'autoriser une dépense de 100\$ pour l'achat d'un arbre et d'objets promotionnels.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

Le conseiller Daniel Dufort propose de prendre une pause afin d'accueillir les membres de la Sûreté du Québec qui sont venus rencontrer les membres du conseil afin d'échanger sur les problématiques et la réalité du milieu.

**11 LOISIRS;**

**11.1 BIBLIOTHÈQUE;**

2014.356

Considérant qu'une rencontre du comité bibliothèque a eu lieu le 27 janvier 2014;

Considérant qu'un projet d'entente de la bibliothèque est en négociation;

Considérant que le comité a demandé des pièces justificatives concernant le projet d'entente;

Considérant que la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil veut rendre accessible à sa population le service de bibliothèque de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village;

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'offrir au village de signer une entente de service temporaire de carte de non-résident au même coût que les municipalités voisines soit 30\$ par personne ou 50\$ par famille.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**11.1.1 REMISE DES PROFITS DES VENTES DE LIVRES DU CENTENAIRE;**

Les membres du conseil mettent le point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

---

**11.2 CLÔTURE HALTE VÉLO;**

Le dossier est reporté à la prochaine séance. La possibilité de mettre une clôture de poteau de cèdre sera étudiée.

---

**12. HYGIÈNE DU MILIEU;**

**12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS;**

Rapport de comité

---

**12.1.2 PROGRAMME ÉQUIPEMENT DE RÉCUPÉRATION DES AIRES PUBLIQUES;**

Les membres du conseil ne donnent pas suite.

---

**13. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS;**

Chaque membre du conseil fait un compte rendu de ses comités.

---

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

La période est accordée aux gens dans la salle;

---

**15. VARIA;**

**15.1 MOSAÏQUE;**

2014.357

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser un montant de 350\$ plus taxes afin de faire faire une mosaïque chez Christine St-Jean, photographe et d'organiser une séance la même journée pour tous les membres.

***Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères***

---

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;**

2014.358

Il est proposé par Maureen Landry et résolu de lever l'assemblée à 22h49.

---

Michel Bourgeois,  
Maire

---

Valérie Aubin, gma  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

---

Valérie Aubin, gma  
Directrice générale / secrétaire-trésorière